



Délibération
DAFU/ER-ED

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20220707-2022_108-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022

2022 – 108 DENOMINATION DE DEUX CARREFOURS GIRATOIRES

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 23

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, DEBORDE Sophie, DEREN Dominique, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günther, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MAUDOUX Pierre

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, CALLAUD Philippe à DRAPRON Bruno, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DAVIET Laurent à CARTIER Nicolas, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne à BARON Thierry, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 4

BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, DELCROIX Charles et ROUSSAUD Barbara

Secrétaire de séance : AUDOUIN Caroline

Date de la convocation : 30/06/2022

Date de publication : 9 3 JUIL. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à la « conservation de la mémoire des hommes » sur la période de la seconde guerre mondiale pendant laquelle la ville de Saintes a subi de lourds dommages,

Considérant que la famille DOUILLARD, dont la ferme située aux abords du giratoire de la rue de l'Alma a été détruite pendant cette période,

Considérant que Monsieur Georges LHOUMEAU, civil décédé à la suite d'une attaque des allemands sur sa maison pendant leur repli le 4 septembre 1944, fait partie des victimes collatérales de cette période,



Considérant que plusieurs carrefours giratoires de la Ville ne sont pas dénommés dont l'un est situé à l'intersection de la rue de l'Alma et du cours Paul Doumer et l'autre à l'intersection du cours Genêt et du boulevard de Recouvrance,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 23 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le choix des dénominations de deux carrefours giratoires de la manière suivante :
 - o Carrefour giratoire situé à l'intersection de la rue de l'Alma et du cours Paul Doumer : **carrefour giratoire Ernest Douillard** ;
 - o Carrefour giratoire situé à l'intersection du cours Genêt et du boulevard de Recouvrance : **carrefour giratoire Georges Lhoumeau**.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,


Caroline AUDOUIN

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.